ART. 18 N° 1915

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2020

PLFR POUR 2020 - (N° 3074)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1915

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 18

Mission « Plan d'urgence face à la crise sanitaire »

I. – À l'alinéa 3, substituer à la date :

« 31 mai 2020 »

la date :

« 31 octobre 2021 ».

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« X. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée à due concurrence par la majoration des droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le secteur touristique est lourdement touché par la crise sanitaire. Complétement paralysé pendant le confinement, il peine aujourd'hui à se relever. Concrètement, la baisse globale d'activité est d'environ 33 %, dont 5 points pour les secteurs liés au tourisme. L'hébergement et la restauration restent les secteurs les plus affectés avec une baisse de 90 % de leur activité.

Pourtant, il y a peu, la France était l'une des destinations favorites des vacanciers. En 2018, notre pays a accueilli 89,4 millions de visiteurs étrangers, un chiffre en hausse de 3 % par rapport à 2017, ce qui est un nouveau record.

ART. 18 N° 1915

Aussi pour que ce choc engendré par la crise sanitaire ne soit pas fatal à tout un secteur qui emploie plus de 2 millions de personnes de manière directe ou indirecte, il est indispensable de prolonger la période d'exonération jusqu'au 31 octobre 2021.